



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 5 juillet 2018 (n° 5)

18h30 - Salle des fêtes de Tricot

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, BOYENVAL Hubert, CANDELLOT Bertrand, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DUBOUIL Bernard, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAZARD Philippe, HENNON Jean-Louis, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, HOEDT Jean-Michel (suppléant de M. LEVESQUE Bruno), LUSTOFIN Stéphane, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, PAILLETTE Jean-Luc, PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, MME ROUSSEL Béatrice, M. SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, TRUNET Philippe, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, M. VANDEWALLE Serge, MME VASSEUR Lydie (suppléante de MME VERMEULEN Christèle), M. WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 44 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés :

MM FOURNIER Alain, QUESNEL Gérard, THEOPHILE Pascal.

Etaient absents :

MM BAUDIN Alain, CARRE Christophe, DEFLERS Alain, DEWAELE Bernard, DUMONT Joël, FARCE Philippe, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, LEFEVRE François, MMES LEGROS Françoise, LOBBÉ Edith, MM PERONNET Patrick, PLASMANS Thierry, MMES POTELLE Nathalie, SIMON Marie-José, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BODIN Evelyne (Maignelay-Montigny) à MME MARCHAND Marie-Jeanne (Maignelay-Montigny) ;

M. BOURGETEAU Pascal (St Just en Chaussée) à MME BONNET Catherine (St Just en Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (St Just en Chaussée) à M. FOVIAUX Pascal (St Just en Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (St Just en Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (St Just en Chaussée) ;

M. BUDIN Christophe (Brunvillers la Motte) à M. HAZARD Philippe (Crèvecœur le Petit) ;
M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. LEDENT Didier (Moyenneville) ;
M. THEOPHILE Pascal (Saint Rémy en l'Eau) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy).

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers présents. Il vérifie ensuite le quorum, déclare que la séance peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il remercie le maire et le conseil municipal de Tricot pour leur accueil. Jacques BOCQUET présente le développement économique et les projets en cours dans la commune puis il souhaite une bonne réunion aux conseillers communautaires.

Le président Frans DESMEDT évoque en introduction un tract distribué aux habitants par une association locale de Ferrières, très critique vis-à-vis de la Communauté de communes et qui cite aussi la commune de Saint-Just-en-Chaussée. Ce tract évoque des « questions » qui seraient restées « sans réponse » au sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement récemment transférée à la Communauté de communes du Plateau Picard. Il informe les membres présents que, pour répondre précisément à ces attaques sans fondement, le prochain conseil se tiendra à Ferrières, avec l'assentiment du maire de la commune qui approuve la démarche.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne Nicolas SAINTE-BEUVE et Philippe HAZARD comme secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2018.

La signature d'un secrétaire de séance étant encore attendue au moment de l'envoi du rapport, le PV n'a pas pu être communiqué. Il sera joint avec le présent PV pour le conseil de septembre.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 13 septembre 2018.

Lieu : Ferrières.

Principal objet : Rapport d'activités et élection de la commission délégation des services publics.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
2. Extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement proposées par la société CITEO ;
3. Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Montiers ;
4. Redevance d'assainissement de la commune de Rouvillers ;
5. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Payelle Aronde (SIAPA) suite au retrait de la commune de Rouvillers ;
6. Convention de mandat avec la commune d'Angivillers pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements en plomb avant compteur ;

7. Remise partielle d'une dette pour « Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif » (PFAC) à un particulier ;
8. Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'eau ;
9. Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement collectif ;
10. Convention de mandat avec la commune de Lieuvillers pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une micro-crèche privée ;
11. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maignelay-Montigny pour la réalisation de travaux de voirie en lien avec le développement économique ;
12. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;
13. Avis sur la demande de subvention au titre de la Politique d'Aide Régionale d'Aménagement de d'Equilibre des Territoire (PRADET) présentée par le SIRS des Hirondelles ;
14. Avis sur la demande de subvention au titre de la Politique d'Aide Régionale d'Aménagement de d'Equilibre des Territoire (PRADET) présentée par la commune de Moyenneville ;
15. TADAM! : Remboursement aux usagers des voyages réglés et non utilisés après le 31 juillet 2018 ;
16. Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) ;
17. Participation financière à la protection sociale des agents de la Régie Eau et Assainissement ;
18. Informations et questions diverses.

1. Répartition du fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, présente ce point.

Il rappelle que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale, institué entre les blocs communaux (ensembles constitués de la communauté et des communes membres) avec pour objectif de prélever des recettes sur les blocs les plus « riches » pour les verser aux autres collectivités. Depuis sa création en 2012, le bloc de la Communauté de communes du Plateau Picard est bénéficiaire de ce fonds.

Le montant attribué au Plateau Picard et ses communes membres est stable en 2018 avec une augmentation de 2000 € par rapport 2017.

La totalité du fonds est versée à la communauté de communes et il appartient au conseil de déterminer le mode de répartition de cette recette en optant pour une répartition de droit commun, une répartition dérogatoire ou une répartition libre.

Ces choix imposent des règles de majorité différentes ; ainsi, pour la répartition libre, le conseil doit délibérer soit à l'unanimité, dans un délai de deux mois suivant la notification (6 août 2018), soit à la majorité des 2/3 avec approbation de l'ensemble des communes au plus tard suivant ce même délai.

En 2017, la répartition du FPIC a été basée sur une répartition libre ; la part des communes a été divisée en deux pour abonder celle de la communauté de communes afin de couvrir les charges nouvelles de transfert de compétence Très haut Débit et la gratuité du service Droit des Sols.

Il insiste sur la nécessité d'un vote à l'unanimité du conseil pour éviter d'avoir à engager une procédure de délibération des 52 conseils municipaux.

Jean-Luc PAILLETTE demande que le montant attribué aux communes leur soit notifié individuellement rapidement pour communiquer sans tarder sur l'écart avec le montant « de droit commun » qui a été envoyé par la préfecture.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC),
Vu la loi de Finances pour 2018,

Considérant que les modalités de répartition du FPIC proposées par la règle de droit commun ne répondent pas à l'enjeu de financement des nouvelles compétences transférées par les communes à la communauté de communes,

Considérant que la loi autorise le conseil à fixer une répartition libre du FPIC,

Sur proposition du président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir pour 2018, l'attribution bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ainsi :

1) part des communes : 287 081 € ;

2) part de la communauté de communes : égale au montant total du FPIC diminué de la part des communes 584 761€ ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

2. Extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement proposées par la société CITEO.

A la demande du président Frans DESMEDT, le vice-président Olivier DE BEULE, présente ce point.

La société CITEO, qui remplace Eco-Emballage, a lancé pour l'année 2018 un appel à candidature pour le passage à l'extension des consignes de tri. Celle-ci consiste à généraliser la collecte sélective à l'ensemble des emballages en plastiques (films, barquettes, pots ...).

L'objectif est d'augmenter le recyclage des emballages pour atteindre le taux de 75 % de recyclage fixé par la Loi sur la Transition Energétique et de simplifier le geste de tri pour les habitants : tous les emballages et les papiers se recyclent.

Ce changement permettrait d'assurer une montée en charge rapide possible du nouveau centre de tri de grande capacité du SMDO, qui ouvrira ses portes en mars 2019, et de bénéficier de soutiens financiers plus importants sur les tonnages de plastiques recyclés.

Pour mettre en œuvre ces consignes de tri élargies, il est prévu de maintenir le système actuel de collecte en apport volontaire par le biais des conteneurs de tri répartis dans les communes. La collecte des recyclables ne passera donc pas en porte-à-porte.

L'extension des consignes de tri générant en moyenne une hausse des quantités triées de 4 kg par habitant et par an avec des nouveaux emballages beaucoup plus volumineux (soit une hausse du volume à collecter évaluée à 30 %), le dispositif de collecte devra être adapté pour pouvoir absorber ces nouveaux flux dans les colonnes de tri.

Les adaptations qui seraient apportées au système actuel sont les suivantes :

- regrouper les flux corps creux et corps plats en un flux unique multi-matériaux pour optimiser le remplissage des conteneurs, limiter les investissements nécessaires et faciliter la gestion du parc ;
- densifier le réseau des points de collectes là où c'est nécessaire.

Il précise que les performances tri continuent d'augmenter, avec un tonnage de déchets résiduel qui a encore diminué de 9 % sur le territoire, mais que le coût induit par la gestion au SMDO induit des coûts supplémentaires.

Le président Frans DESMEDT évoque des problèmes réguliers de saturation des colonnes de tri qui justifieraient déjà un redimensionnement des points tri.

Philippe TRUNET fait part du travail très bénéfique qui a été fait par les ambassadrices pour sensibiliser les habitants. On a pu s'apercevoir à cette occasion que de nombreux habitants ignoraient les consignes de tri.

Olivier DE BEULE approuve en réaffirmant qu'il était très important de maintenir une communication de proximité avec les habitants.

Jean-Luc WINDERICKX demande que les consignes de tri soient changées sur les colonnes, pour s'adapter aux nouveaux flux, et que les corbeilles près des points-tri soient remplacées plus rapidement quand elles disparaissent.

Alain LEBRUN fait part des coûts occasionnés par les industriels qui produisent des emballages en grande quantité dont certains ne sont pas recyclables.

Olivier DE BEULE répond que c'est tout l'intérêt des industriels de réduire leurs emballages, pour des questions de coût également, et que la communication sur ces questions se joue au niveau national.

Aurélié BERGERON abonde en demandant que l'on communique aussi auprès des distributeurs, des grandes enseignes, qui multiplient les emballages et suremballages. Elle demande si le Plateau Picard paie pour les collectivités qui sont collectées en porte à porte pour les emballages.

Olivier DE BEULE répond par la négative et le président Frans DESMEDT rappellent que le coût de collecte pour les habitants du Plateau Picard est significativement moins élevé que là où l'on pratique le porte à porte. Olivier DE BEULE précise que le coût pour le Plateau Picard en cas de collecte en porte à porte serait trois fois plus élevé.

Frans DESMEDT annonce qu'un tableau comparatif des coûts par collectivités en fonction des modes de collecte, sera présenté lors d'un prochain conseil. Il ajoute que néanmoins les investissements importants réalisés par le SMDO impacteront encore les dépenses pour le Plateau Picard, au même titre que les autres collectivités du syndicat.

Olivier DE BEULE fait part de son étonnement sur l'investissement important fait sur le centre de tri par le SMDO qui a conduit à des baisses de rendement dans le tri (de 10 kg/heure à 6 kg/heure).

Le président Frans DESMEDT conclue en rappelant que le maintien de la gestion des hauts de quai des déchetteries par le Plateau Picard a été un choix judicieux qui nous permet aujourd'hui de dépenser moins que les autres.

Constatant que les membres présents n'ont plus de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en vigueur, et ses compétences en matière de gestion des déchets ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise (SMDO) ;

Vu le cahier des charges de CITEO pour l'appel à candidature de 2018 PHASE 1 pour l'extension des consignes de tri.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Plateau Picard de s'engager dans l'extension de consignes de tri et de simplifier le geste de tri des habitants ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Plateau Picard d'améliorer le taux de collecte et de recyclage des emballages ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la Communauté de Communes du Plateau Picard est candidate à l'appel à candidature lancé par CITEO en avril 2018 pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;

AUTORISE le SMDO à se porter candidat pour la Communauté de communes du Plateau Picard en juillet 2018 pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;

DIT que si sa candidature est retenue, la Communauté de communes du Plateau Picard mettra en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire, au plus tard en octobre 2019 ;

PRECISE que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard se fera par apport volontaire en multi-matériaux ;

DECIDE ne pas être candidate aux leviers d'optimisation 1 à 4 proposés par CITEO ;

AUTORISE le SMDO à se porter candidat pour la Communauté de communes du Plateau Picard pour les leviers d'optimisation n° 5 et 6 et à percevoir, le cas échéant, les soutiens financiers correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

3. Ouverture du réseau d'assainissement collectif de la commune de Montiers.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que les travaux de mise en place du réseau d'assainissement collectif dans la commune de Montiers sont terminés. Afin que les habitants puissent réaliser leurs travaux de raccordement, il propose de mettre en service le réseau au 15 juillet 2018.

Le président rappelle que le Code de la Santé Publique prévoit que tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès (soit par une voie privée, soit par une servitude de passage), doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de sa date de mise en service.

Par ailleurs, dès la réalisation des travaux, les propriétaires doivent s'acquitter de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) et dès l'ouverture du réseau les abonnés sont redevables de la redevance assainissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes et actant du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu sa délibération n° 17C/09/07 du 14 décembre 2017 relative aux tarifs de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération CS 2015-08 du 30 mars 2015 et CS 2017-08 du 14 avril 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Moulin, relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif ;

Vu le procès-verbal de réception de travaux du 25 juin 2018 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'ouvrir le réseau d'assainissement collectif au raccordement des habitations de Montiers à compter du 15 juillet 2018 ;
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % à la part collectivité de la redevance d'assainissement en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la Loi ;
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) en cas de non raccordement des constructions existantes lors de la mise en service du réseau et des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau dans les délais fixés par la Loi ;

PRECISE que le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Plateau Picard effectuera, ou fera effectuer par des intervenants dûment habilités, un contrôle systématique de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. Redevance d'assainissement de la commune de Rouvillers.

Le président Frans DESMEDT rappelle que, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a voté les tarifs des services d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 pour chacune des communes du territoire, sauf pour Rouvillers.

A cette période, les conditions financières de sortie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Payelle Aronde (SIAPA), dont Rouvillers faisait partie, n'étant pas encore établies, il n'était pas possible de fixer le montant de la redevance. Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est donc la redevance votée par le SIAPA qui était appliquée.

Les conditions de sortie du Syndicat ayant été discutées depuis, le montant de la redevance assainissement (part collectivité) à appliquer aux abonnés de la commune de Rouvillers est proposé à 3,00 € HT/m³, ce montant permettant de couvrir les emprunts et amortissements liés à la réalisation des réseaux d'assainissement.

Le président propose de maintenir le montant de la Participation Forfaitaire de l'Assainissement Collectif (PFAC) tel que l'avait fixé la commune de Rouvillers, soit à hauteur de 3 500 € par raccordement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 actant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu sa délibération n° 17C.04.01 relative au transfert de la compétence eau à la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu sa délibération n° 17C.09.07 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs du service d'assainissement,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 du conseil municipal de Rouvillers, relative à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif,

Considérant l'intérêt, pour respecter le protocole de transfert de la compétence eau annexé à la délibération susvisée, de modifier les tarifs du service d'assainissement de la commune de Rouvillers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la redevance assainissement selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Abonnement (€ HT / semestre)	Redevance (€ HT / m ³)
Rouvillers	0 €	3,00 €

DECIDE de maintenir le montant de la Participation pour le Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au niveau antérieurement fixé par la commune de Rouvillers, soit 3 500 € par raccordement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

5. Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Payelle Aronde (SIAPA) suite au retrait de la commune de Rouvillers.

Le président Frans DESMEDT présente ce point et évoque avec Nicolas Sainte-Beuve les longues discussions qui ont permis d'aboutir à cette convention.

Le président rappelle que le syndicat de Payelle Aronde avait en charge la collecte et le traitement des eaux usées produites par les habitants des 7 communes adhérentes. Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Rouvillers a été réalisé par la commune et la station d'épuration ainsi que les ouvrages de transfert des eaux usées ont été réalisés par le syndicat.

La négociation sur les conditions techniques, financières et administratives du retrait de la commune ayant récemment abouties, entre la communauté de communes et le SIAPA, il convient d'établir une convention qui règle notamment les modalités de pilotage du contrat de Délégation du Service Public et les conditions financières.

La convention s'applique jusqu'au terme du contrat de la Délégation du Service Public en cours, soit le 30 juin 2024.

Nicolas SAINTE-BEUVE fait observer qu'il y a une confusion dans la dénomination du SIAPA dans le projet de délibération.

Cette demande de modification étant acceptée, constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'arrêté Préfectoral de transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 qui entraîne le retrait de la commune de Rouvillers du syndicat intercommunale d'assainissement de Payelle Aronde (SIAPA) ;

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Plateau Picard et le syndicat intercommunal de Payelle Aronde ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service public d'assainissement sur la commune de Rouvillers était jusqu'alors pris en charge par le SIAPA ;

Considérant que le périmètre des contrats de Délégation du Service Public signés entre le SIAPA et Véolia intègre la commune de Rouvillers ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la société Veolia, il y a substitution par la Communauté de communes du Plateau Picard pour la commune de Rouvillers ;

Considérant par voie de conséquence la nécessité de définir une convention avec la SIAPA jusqu'au terme des contrats de délégations de service public en cours, pour régler les relations et les modalités techniques et financières liées au retrait de la commune de Rouvillers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre le syndicat intercommunal de Payelle Aronde et la communauté de communes du Plateau Picard telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président de signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

6. Convention de mandat avec la commune d'Angivillers pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements en plomb avant compteur.
--

Le président Frans DESMEDT présente ce point. Au cours de travaux d'aménagement de trottoirs engagés par la commune d'Angivillers, six branchements en plomb ont été mis à jour par l'entreprise chargée des travaux.

La communauté de communes n'ayant pas inscrit de crédits dans son budget 2018 et n'étant pas en capacité d'intervenir immédiatement pour le remplacement de ces branchements sans entraîner un retard significatif dans la finalisation des travaux, elle souhaite confier à la commune la réalisation des travaux de remplacement de ces branchements jusqu'au compteur des administrés.

Le président propose donc de signer une convention de mandat avec la commune d'Angivillers.

La gestion technique, financière et comptable de l'opération sera assurée par la commune d'Angivillers. En remboursement des dépenses qu'elle aura supportées pour la réalisation des travaux prévus par la convention, la commune conservera la quote-part qu'elle va percevoir suite à la dissolution du SIAEP d'Avrechy auquel elle était adhérente et dont la montant correspond aux dépenses TTC des travaux prévus.

La commune s'engage par ailleurs, si les sommes reçues par le SIAEP d'Avrechy sont supérieures au coût de remplacement des branchements plomb, à reverser les sommes excédentaires à la Communauté de communes.

Elizabeth VAN DE WEGHE remercie le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, le vice-président Olivier DE BEULE et le président Frans DESMEDT pour l'arrangement qui a permis d'aboutir à ce projet de convention. Elle annonce que le coût final des branchements permettra de maintenir un excédent qui sera reversé à la Communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de mandat annexée, entre la commune d'Angivillers et la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements plomb avant compteur ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Angivillers de pouvoir réaliser ces travaux en même temps que l'opération d'aménagement de trottoirs,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention de mandat joint en annexe, entre la commune d'Angivillers et la Communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de travaux de remplacement de branchements en plomb avant compteur ;

AUTORISE le président à signer ladite convention qui définit les modalités organisationnelles et financières de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

7. Remise partielle d'une dette pour « Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif » (PFAC) à un particulier.

A la demande du président Frans DESMEDT, le Directeur Général, Geoffrey FUMAROLI présente ce point.

Une habitante a fait construire son habitation à Pronleroy. Elle a reçu au début du mois d'avril 2017 deux titres de recettes (le n° 00013 pour 1 350 € correspondant à la taxe de raccordement et le n° 00014 de 6 824,35 € correspondant à la PFAC) pour un montant total de 8 174,35 €.

N'ayant pas été informée au moment du dépôt de son permis de construire des sommes qui lui seraient réclamées pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif, elle n'a pas intégré ces dépenses dans le plan de financement de sa construction. Par ailleurs, s'agissant d'une construction neuve, ce raccordement n'est pas éligible aux subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Face à l'impossibilité de payer les sommes dues, même avec un étalement sur 12 mois, madame FOLLET effectue depuis le mois d'avril 2017 des démarches d'abord auprès du SIA du Moulin, puis de la Communauté de communes afin de trouver une solution. Le syndicat n'a pas apporté de réponse à ces demandes mais, par délibération en date du 14 avril 2017, le comité syndical a décidé de modifier le montant de la PFAC pour les constructions neuves au motif que celle-ci représente un montant conséquent pour les familles ayant déposé leur permis et étant en cours de réalisation de leur habitation. Par cette délibération, le montant de la PFAC pour les constructions neuves a été ramené de 65 €/m² à un forfait de 1 000 € si la construction est achevée dans un délai de 2 ans à compter de l'ouverture officielle du réseau d'assainissement collectif ; au-delà de ces 2 ans le montant de la PFAC est fixé à 25 €/m². L'ouverture du réseau pour la commune de Pronleroy a été fixée au 1^{er} mars 2017.

Au vu de la date d'émission du titre de recette, les conditions de cette délibération auraient pu être appliquées à la requérante.

En conséquence, par mesure d'équité de traitement des usagers, il est proposé de ramener le montant de la PFAC de Madame FOLLET Amandine à 1 000 € au lieu des 6 824,35 € qui lui ont été facturés. Le montant de la taxe de raccordement resterait fixé à 1 350 €.

L'objet de la délibération est d'accorder à Madame FOLLET Amandine une remise partielle de 5 824,35 € sur le titre 00014 relatif à la PFAC.

Le président Frans DESMEDT ajoute que ce projet implique une décision modificative qui suivra, ce qui explique que le conseil doit délibérer.

Jérôme BOURGEOIS conteste que la dame n'ait pas été avertie. Il atteste qu'elle a été prévenue du montant des taxes. Il ajoute que le raccordement induit par cette construction a été nettement supérieur à la PFAC qui était demandée du fait d'une extension de réseau avec une sur profondeur. Il estime que le syndicat ne pouvait pas se permettre de faire cadeau de la PFAC à cette personne.

Le président Frans DESMEDT, regrette l'absence d'information de communication avec le président du syndicat de Pronleroy qui mène constamment à des difficultés. Il évoque des factures engagées et non réglées par le syndicat, avant le transfert de la compétence à la Communauté, pour un montant de plus d'un million d'euros.

Xavier DENEUFBOURG réagit sur la question des factures du syndicat en indiquant qu'il y avait un retard important dans l'attribution des subventions du Département. Il estime que la

Communauté a pris la compétence en connaissance de cause puisqu'elle connaissait les chiffres.

Sur ce point, le président Frans DESMEDT répète que le président du Syndicat du Moulin n'a pas du tout communiqué sur l'état des finances et que la facture d'un million d'euros est arrivée sans préavis à la Communauté de communes. S'agissant des subventions du Département, bien que les communes ne soient pas sur le périmètre du canton de St-Just, il est intervenu pour débloquer la situation. Il demande aux délégués de l'ex Syndicat comment ils comptaient régler ces factures au vu de l'écart considérable entre les subventions accordées et les factures engagées.

Jérôme BOURGEOIS répond qu'ils attendaient des subventions du Département suite aux dérogations accordées pour commencement anticipé. Il ajoute que la clôture comptable du syndicat arrêtée par la trésorerie était fixée au 15 novembre et que la facture incriminée est arrivée le 17 novembre.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, affirme que la clôture était fixée au 1^{er} décembre. Il évoque les subventions qui étaient bloquées à l'Agence de l'Eau et qui vont permettre de réduire un peu l'écart mais un emprunt conséquent sera nécessaire pour équilibrer le budget.

Le président Frans DESMEDT rappelle que le principe établi au moment du transfert de la compétence est de répercuter les investissements sur les habitants concernés dans les communes ou les anciens syndicats concernés.

Pascal BAUDOIN rappelle que l'assainissement non collectif coûte environ 10 000 euros pour les habitants concernés et que les habitants en zone d'assainissement collectif doivent prendre conscience de leur part de financement pour le raccordement.

Le président Frans DESMEDT confirme ce point de vue.

Xavier MATTE souhaite savoir qui absorbera le montant de la remise consentie. Le président Frans DESMEDT répond que cela impacte le budget d'assainissement du secteur de l'ancien Syndicat du Moulin.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque pour conclure que la délibération qui fixe le changement de la PFAC au 1^{er} mars 2017 s'applique obligatoirement à ce projet, en dehors de toute autre considération personnelle sur les relations entre les élus et leurs administrés. Dans ces conditions le risque juridique en cas de recours si la délibération n'était pas appliquée est évident.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du CS 2017-08 du 14 avril 2017 du comité syndical du SIA du Moulin modifiant la délibération CS 2015-08 relative au montant de la PFAC pour les constructions existantes et les constructions neuves ;

Vu les demandes de remise formulées par Mme Amandine FOLLET, demeurant au 10, rue de Beauvais - 60190 Pronleroy, dès le mois d'avril 2017 concernant le montant de la PFAC qui lui a été facturée par le Syndicat du Moulin ;

Considérant que l'émission du titre de recette générateur de la dette est datée du 23 mars 2017 et que par délibération en date du 14 avril 2017 le comité syndical a modifié le montant de la PFAC pour les constructions neuves ;

Considérant que cette délibération aurait pu s'appliquer à Madame Follet Amandine pour son habitation sise au 10 rue de Beauvais à Pronleroy ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par 40 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions

DECIDE d'accorder à Madame FOLLET Amandine une remise partielle sur le titre de recette 00014 du 23 mars 2017 édité par le SIA du Moulin de 5 824,35 € évaluée de la manière suivante :

- Montant de la PFAC indiquée sur le titre 00014 : 6 824,35 € selon le calcul suivant :
104,99 m² x 65 €/m²
- Montant de la PFAC applicable selon la délibération CS 2017-08 : 1 000 € construction achevée dans les 2 ans suivant l'ouverture du réseau d'assainissement fixé au 1^{er} mars 2017
- Montant de la remise : 6824,35 € - 1 000 € = 5 824,35 €

PRECISE que le montant de la taxe de raccordement de 1 350 € (titre 013 du 23 mars 2017) est inchangé ;

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

8. Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'eau.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente ce point.

Elle décrit les évolutions par rapport aux prévisions initiales du budget de l'eau :

En exploitation :

Dépenses : Les achats de compteur sont supérieurs de 15 000 € au montant budgétisé initialement.

En investissement :

Des avances sur un marché ont été intégrées au compte 238 - Avances versées. Ces avances sont à sortir de ce compte et doivent être intégrées au compte 2315 - Installation. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

Le réseau à Cressonsacq doit être renforcé. Le coût des travaux s'élève à 265 000 €.

A Moyenneville l'aménagement du captage d'eau s'élève à 7 700 €.

Elle rappelle que le détail du budget et l'impact de la DM ont été joints en annexe au rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'eau pour 2018 ;

Vu ses délibérations 18C.02.11 du 29/03/18 et 18C.04.02 du 07/06/18 portant décisions modificatives du budget annexe de l'eau ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En exploitation

	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Chap. 011	6071-Compeurs	15 000		
Total DM 3		15 000 €		0 €
Total budget		2 212 077 €		2 868 111 €

En investissement

	Article dépense	Montant HT	Article recette	Montant
CHAP 041 - Opérations patrimoniales	238 - Avance	11 550 €	2315 - Immo en cours	11 550 €
OP100001 - Cressonsacq Réseau	21531 - Réseau	265 000 €		
OP310001 - Moyenneville captage	2151 Installations spécifiques	7 700 €		
Total DM 3		284 250 €		11 550
Total budget eau		1 551 916 €		1 705 895 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

9. Décision Modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement collectif.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le projet de décision modificative.

Elle décrit les évolutions par rapport aux prévisions du budget assainissement collectif 2018 :

En exploitation :

Dépenses : le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2018 nous a été communiqué, il s'élève à 70 000 €.

L'annulation partielle du titre relatif à la PFAC de Madame Follet doit être inscrite budgétairement avant d'être réalisée. La somme devant être annulée s'élève à 5 825 €.

En investissement :

Certains maîtres d'ouvrage faisant appel à une Délégation de Service Public n'étaient pas assujettis à la TVA. Pour régulariser les montants de TVA sur les sommes inscrites à l'inventaire, il convient de créditer le compte relatif aux travaux par le débit du compte 2762 « Créance sur transfert de droit à déduction de TVA ». Il s'agit d'une écriture d'ordre.

Elle rappelle que le détail du budget et l'impact de la DM sont joints en annexe au rapport.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif du budget assainissement collectif 2018 ;

Vu ses délibérations 18C/03/02 du 11/04/2018 et 18C/04/03 du 07/06/2018 portant décisions modificatives du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par 44 pour, une voix contre et 7 abstentions, concernant l'exploitation,

A l'unanimité des membres présents pour la partie investissement,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En exploitation

	Article dépense	Montant	Article recette	Montant
Chap. 014 - Atténuations de produits	70129 - Redevance pour modernisation	70 000 €		
Chap 67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés	5 825 €		
Total DM 3		75 825 €		0 €
Total budget		2 094 618 €		4 632 190 €

En investissement

	Article dépense	Montant HT	Article recette	Montant
CHAP 014 - opérations patrimoniales	215- installations	15 100 €	2762 - créance sur TVA	15 100 €
Total DM 3		15 100 €		15 100 €
Total investissement		8 305 347 €		8 357 797 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

10. Convention de mandat avec la commune de Lieuvillers pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une micro-crèche privée.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que pour répondre à une demande locale croissante, la commune de Lieuvillers souhaite transformer un bâtiment communal pour y accueillir à titre onéreux une micro-crèche privée. Le projet est pratiquement bouclé techniquement et budgétairement. Le porteur du projet de micro-crèche est également identifié.

La communauté de communes du Plateau Picard disposant de la compétence « politique globale en faveur de la Petite Enfance », la commune ne peut solliciter directement des subventions et des accords administratifs pour un projet de ce type.

De son côté, la Communauté de communes n'ayant pas inscrit un tel projet ni dans son budget, ni dans son contrat enfance jeunesse, ne peut apporter de réponse rapide à la commune et au porteur de projet.

Pour ne pas bloquer la réalisation de ce projet structurant pour la commune, je vous propose de conclure une convention de mandat avec la commune de Lieuvillers afin de lui permettre de réaliser ce projet.

La gestion technique, financière et comptable de l'opération serait assurée par la commune de Lieuvillers, ce qui inclut notamment le paiement des travaux, la recherche de financements, la perception directe de subventions éventuelles, la signature de baux de location et la perception des loyers correspondants et la réalisation des travaux d'entretien lourd du bâtiment. La Communauté de communes participerait financièrement en versant un fonds de concours à la commune selon les modalités définies par la délibération du conseil en date du 29 novembre 2017.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à signer la convention de mandat jointe en annexe, avec la commune de Lieuvillers pour préciser les contours et les modalités de cette opération.

Serge VANDEWALLE manifeste son incompréhension sur la position de la préfecture alors que la Communauté de communes aurait pu simplement apporter son fonds de concours. Il est satisfait de l'alternative proposée avec la convention de mandat.

Denis FLOUR évoque la visite des locaux qui a montré qu'ils étaient tout à fait adaptés à ce type de service complémentaire à l'offre d'accueil proposée par la Communauté de communes. Il estime que c'est un très beau projet.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu la loi du n°87-104 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu sa délibération n° 17C/08/11 du 29 novembre 2017 portant création d'un fonds de concours au bénéfice des communes pour la création de structures d'accueil privées,

Vu le projet de convention de mandat annexée, entre la commune de Lieuvillers et la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une micro-crèche privée ;

Considérant l'intérêt mutuel pour la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Lieuvillers de favoriser l'installation d'une micro-crèche privée dans un bâtiment appartenant à la commune de Lieuvillers,

Considérant l'état d'avancement du projet de micro-crèche privée et la demande locale pressante pour disposer de nouvelles places d'accueil en faveur de la Petite Enfance,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention de mandat jointe en annexe, entre la Communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Lieuvillers, relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue d'accueillir une micro-crèche privée ;

AUTORISE le président à signer ladite convention qui définit les modalités organisationnelles et financières de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

11. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maignelay-Montigny pour la réalisation de travaux de voirie en lien avec le développement économique.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents qu'une entreprise de transport implantée à Maignelay-Montigny souhaite développer son activité sur son site actuel.

Ce développement nécessite au préalable la réalisation de travaux de renforcement et de prolongement de la voie d'accès actuelle (chemin rural) pour un coût d'environ 15 000 € TTC.

L'entreprise n'étant pas implantée dans une zone économique, la Communauté de communes ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. La commune, favorable à la réalisation de ce projet, accepterait d'assumer le coût des travaux nécessaires et sollicite la Communauté de communes pour une aide financière.

Ce projet étant directement en lien avec la compétence économique communautaire et, considérant que si cette entreprise était implantée sur une zone d'activité économique, la charge incomberait complètement à la Communauté, je vous propose d'attribuer à la commune de Maignelay-Montigny un fonds de concours de 5 000 € maximum. Le montant

attribué sera proportionnel au montant réel des travaux établi sur une assiette prévisionnelle de 15 000 €.

Denis FLOUR signale que, conformément à l'usage, les conseillers issus du conseil municipal de Maignelay-Montigny s'abstiendront, malgré leur accord pour ce projet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard en vigueur et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement de l'activité économique sur notre territoire ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder un fonds de concours à La commune de Maignelay-Montigny pour la réalisation de travaux de voirie afin de permettre le développement de l'entreprise de transport Loisel ;

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM
Maignelay-Montigny	5 000 €

DIT que le montant du fonds de concours sera proportionnel aux dépenses réelles de travaux établies sur une assiette prévisionnelle de 15 000 € ;

AUTORISE le président à signer la convention d'attributions ainsi que tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

12. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy).

Le président Frans DESMEDT rappelle que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la zone d'activité économique d'Argenlieu. A ce titre, elle a aménagé la zone et commercialise les terrains.

Afin de poursuivre le développement de son activité, la SCI PN, représentée par M. Podkowa Flavien, a sollicité la vente d'une parcelle d'environ 11 180 m² (plan joint en annexe parcelle ZE 278 - ancienne ZE 205).

La cession de cette parcelle demandera une modification du permis d'aménager, mais ne pose pas de difficulté technique ni juridique. Elle permet de poursuivre la commercialisation de la zone. Pour rappel, le prix de vente a été fixé par le conseil du 11 juin 2009 à 13 € le m², hors TVA et hors frais annexe.

Philippe TRUNET souhaite savoir où était implantée l'entreprise auparavant. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'elle était à La Neuville en Hez.

Jean-Luc PAILLETTE souhaite savoir pourquoi il y a une modification du permis d'aménager. Le président Frans DESMEDT lui répond que le permis doit être modifié à chaque fois que l'on procède à une division de parcelle.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts en vigueur,

Vu sa délibération n°09C/05/04 du 11 juin 2009 relative au prix de vente des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu (commune d'Avrechy) ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité économique d'Argenlieu pour 2018 ;

Vu la demande présentée par la SCI PN, représentée par M Podkowa Flavien, pour l'acquisition d'une parcelle de 11 180 m² environ dans la zone d'Argenlieu ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI PN représentée par M. Podkowa Flavien, d'une parcelle de terrain comprise dans la ZAE d'Argenlieu (partie de la parcelle ZE 278 - ancienne ZE 205) d'une surface de 11 180 m² pour un prix de 145 340 € plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

<p>13. Avis sur la demande de subvention au titre de la Politique d'Aide Régionale d'Aménagement de d'Equilibre des Territoire (PRADET) présentée par le SIRS des Hirondelles.</p>

Le président Frans DESMEDT présente ce point. La PRADET est un dispositif d'aides mis en place par la Région Hauts-de-France pour accompagner le développement des projets qui répondent à des enjeux d'aménagement, d'équilibre et de développement des territoires.

Les dossiers éligibles peuvent être déposés par des structures supra communales (EPCI, PETER, pôle métropolitain...), par des communes ou par des syndicats intercommunaux. Pour les deux derniers cas, il faut que le projet présenté ait un caractère structurant à une échelle intercommunale.

Dans ce cadre, pour prétendre au financement de la Région Hauts-de-France, les dossiers doivent obtenir un soutien de la communauté de communes du Plateau Picard, signataire de l'accord cadre de la PRADET.

Le projet présenté par le SIRS des hirondelles pour la construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire à La Neuville-Roy, au profit des 5 communes membres du syndicat, entre parfaitement dans le cadre des attentes de la Région. Le projet contribue en effet au rayonnement intercommunal et à l'attractivité et du développement des territoires. Je vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable à cette demande afin d'apporter au SIRS des Hirondelles le soutien de la Communauté de communes.

Le syndicat a déjà obtenu les accords de financement de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Département de l'Oise.

Thierry MICHEL précise que le projet est estimé à 5 millions d'euros.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'accord cadre pour la mise en œuvre de la PRADET à l'échelle de l'espace de dialogue Oise ;

Vu le caractère intercommunal du projet présenté par le SIRS des Hirondelles ;

Considérant que le projet du SIRS des Hirondelles est éligible au fonds de la PRADET et a déjà reçu un avis technique de recevabilité favorable de la part des services de la Région ;

Considérant l'importance pour le SIRS des Hirondelles d'obtenir un financement de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de son projet ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la demande de subvention déposée par le SIRS des Hirondelles pour la construction d'une groupe scolaire à La Neuville-Roy auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET ;

DEMANDE au président des Hauts-de-France d'inscrire prioritairement ce dossier au titre de l'enveloppe PRADET 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

14. Avis sur la demande de subvention au titre de la Politique d'Aide Régionale d'Aménagement de d'Equilibre des Territoire (PRADET) présentée par la commune de Moyenneville.

Le président Frans DESMEDT présente ce point. La PRADET est un dispositif d'aides mis en place par la Région Hauts-de-France pour accompagner le développement des projets qui répondent à des enjeux d'aménagement, d'équilibre et de développement des territoires.

Les dossiers éligibles peuvent être déposés par des structures supra communales (EPCI, PETR, pôle métropolitain...), par des communes ou par des syndicats intercommunaux. Pour les deux derniers cas, il faut que le projet présenté ait un caractère structurant à une échelle intercommunale.

Dans ce cadre, pour prétendre au financement de la Région Hauts-de-France, les dossiers doivent obtenir le soutien de la communauté de communes du Plateau Picard, signataire de l'accord cadre de la PRADET.

Le projet présenté par la commune de Moyenneville pour la mise aux normes accessibilité des écoles maternelles et primaires, avec une extension pour la création d'une cantine scolaire pour accueillir les enfants du syndicat scolaire « Moyenneville, Gournay sur Aronde, Neufvy », entre parfaitement dans le cadre des attentes de la Région. Le projet contribue en effet au rayonnement intercommunal et à l'attractivité et du développement des territoires. Je vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable à cette demande afin d'apporter à la commune de Moyenneville le soutien de la Communauté de communes.

La commune a déjà obtenu l'accord de financement du Département de l'Oise et son dossier est éligible aux fonds de concours de la Communauté de communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'accord cadre pour la mise en œuvre de la PRADET à l'échelle de l'espace de dialogue Oise ;

Vu le caractère intercommunal du projet présenté par la commune de Moyenneville ;

Vu que le projet de la commune de Moyenneville est éligible aux fonds de la PRADET et a déjà reçu un avis favorable de conseillers régionaux de la Région Hauts-de-France ;

Considérant que le projet de la commune de Moyenneville est éligible aux fonds de la PRADET et aux fonds de concours de la Communauté de communes du Plateau Picard,

Considérant l'importance pour la commune de Moyenneville d'obtenir un financement de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de son projet ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la demande de subvention déposée par la commune de Moyenneville pour des travaux de mises aux normes accessibilité des écoles maternelles et primaires avec une extension du bâtiment pour la création d'une cantine scolaire, auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de la PRADET ;

PRECISE que le dossier présenté par la commune de Moyenneville est éligible au fonds de concours de la Communauté de communes et qu'une demande a été déposée par la commune en vue de son attribution ;

DEMANDE au Président des Hauts-de-France d'inscrire prioritairement ce dossier au titre de l'enveloppe PRADET 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

15. TADAM! : Remboursement aux usagers des voyages réglés et non utilisés après le 31 juillet 2018.

Le président Frans DESMEDT présente ce point. Les usagers du TADAM ont été informés de l'arrêt du service prévu le 31 juillet 2018, conformément aux nouvelles orientations prises par le Conseil dans le domaine de la mobilité.

Certaines personnes utilisatrices occasionnelles du service ont contacté la Communauté de communes pour demander le remboursement des carnets de voyages qui ne seront pas utilisés avant cette date.

Cette possibilité n'ayant pas été prévue jusqu'à présent, il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre de rembourser aux usagers les frais de voyage non utilisés.

A la demande du président Frans DESMEDT, le directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, précise que cela concernera un budget très limité. A titre d'exemple, le montant total des recettes de service pour le mois de juin 2018 s'élèvent à moins de 300 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal pour 2018,

Vu le marché de service en cours avec la Société TTS JM BLIN pour l'exploitation du service de transport collectif à la demande, arrivant à son terme le 31 juillet 2018,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de permettre le remboursement des tickets de voyage acquittés par les usagers du TADAM et qui ne seront pas utilisés à la date du 31 juillet 2018

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les usagers du TADAM de tous les tickets, contenus dans un Billet sans Contact ou dans une Carte sans Contact, réglés et non utilisés après la fin du service prévu le 31 juillet 2018 ;

PRECISE que ce remboursement sera fait sur demande expresse de la part des usagers concernés et sur présentation des justificatifs transmis par la Sté TTS JM BLIN ou par l'agence Oise Mobilité, avant le 30 septembre 2018 ;

DIT que les usagers du service seront informés de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

16. Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP).

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte de l'Oise Plateau Picard a été signé par monsieur le Préfet de l'Oise le 29 mai 2018.

Le Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) est constitué des communautés de communes de l'Oise Picarde, dans son périmètre arrêté au 01/01/2018, et du Plateau Picard.

Il sera administré par un comité syndical composé de 30 délégués désignés à parité par chacun des membres. Le nombre de délégués suppléants de chaque membre est égal au nombre de délégués titulaires. La Communauté de communes du Plateau Picard disposera donc de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Sur le plan financier, chaque membre contribuera à part égale au budget annuel du syndicat.

Afin de permettre au comité syndical de se réunir, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger dans cette instance.

Le président Frans DESMEDT fait appel aux candidatures. Les conseillers suivants se présentent :

Titulaires : Frans DESMEDT, Jean-Louis HENNON, Denis FLOUR, Jean-Paul BALTZ, Isabelle BARTHE, Olivier DE BEULE, André RENAUX, Véronique GRIGNON PONCE, Laurette BRUNET, Pascal BAUDOIN, Jérôme BOURGEOIS, Jean-Luc PAILLETTE, Catherine BONNET, Lydie VASSEUR, Guylaine FERNANDES.

Suppléants : Philippe TRUNET, Jacques BOCQUET, Jean-Luc WINDERICKX, Jean PECHO, Aurélie BERGERON, Elizabeth VAN DE WEGHE, Sylvie SOUDET, Christelle VERMEULEN, Bernard DUBOUIL, Julien NAVARRO, Christian SCHNEIDER, Cédric POINSARD, Jean-Luc PETIT, Pascal BOURGETEAU, Bertrand HAMOT

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17C/09/02 du 14 décembre 2017 approuvant les statuts dudit Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP) ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection, parmi ses membres titulaires, de quinze délégués titulaires et de quinze délégués suppléants au comité du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard (SMOPP).

Sont déclarés élus :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Frans DESMEDT- Jean-Louis HENNON- Denis FLOUR- Jean-Paul BALTZ- Isabelle BARTHE- Olivier DE BEULE- André RENAUX- Véronique GRIGNON PONCE- Laurette BRUNET- Pascal BAUDOIN- Jérôme BOURGEOIS	<ul style="list-style-type: none">- Philippe TRUNET- Jacques BOCQUET- Jean-Luc WINDERICKX- Jean PECHO- Aurélie BERGERON- Elizabeth VAN DE WEGHE- Sylvie SOUDET- Christelle VERMEULEN- Bernard DUBOUIL- Julien NAVARRO- Christian SCHNEIDER

- Jean-Luc PAILLETTE	- Cédric POINSARD
- Catherine BONNET	- Jean-Luc PETIT
- Lydie VASSEUR	- Pascal BOURGETEAU
- Gylaine FERNANDES	- Bertrand HAMOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

17. Participation financière à la protection sociale des agents de la Régie Eau et Assainissement.

Le président Frans DESMEDT rappelle que, par délibération du 10 avril 2013, le conseil a instauré une participation de la Communauté de Communes pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé au titre de la prévoyance. Le montant de la participation est de 12 euros par mois et soumise aux cotisations sociales tant pour l'employeur que pour l'agent.

Cette adhésion à un contrat de prévoyance reste facultative pour l'agent qui peut s'adresser à l'une des mutuelles de son choix parmi les contrats labellisés.

Dans un souci d'égalité de traitement, il propose d'étendre le bénéfice de cette participation aux agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu sa délibération n°13C/05/03 du 10 avril 2013 relative à la protection sociale des agents.

Considérant l'intérêt d'encourager les agents à contracter une assurance prévoyance en apportant une participation financière aux contrats labellisés,

Considérant la nécessité de traiter de manière équitable l'ensemble des agents des services communautaires,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DIT que la participation financière de 12 euros attribuée à tout agent des services communautaires justifiant d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée concerne les agents de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement ;

PRECISE que cette participation est versée directement à l'agent et inscrite sur son bulletin de salaire ; elle ne peut être supérieure à la cotisation individuelle de l'agent calculée en pourcentage de son indice brut majoré, le cas échéant, de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

18. Informations et questions diverses

- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI et la directrice financière, Audrey DELAMARRE, présentent le projet de rapport pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui devra faire l'objet d'un avis puis d'une

délibération du conseil, en lien avec le transfert des compétences eaux pluviales et gestion des rivières. Le rapport présenté est joint en annexe au présent PV.

- Véronique GRIGNON-PONCE revient sur l'intervention du président en début de séance. Elle le remercie car le papier qu'elle qualifie de « torchon » a jeté le trouble parmi les habitants.
- Pascal BAUDOIN évoque la signalisation qui accompagne la déviation de la route, qui a bien été établie mais qui n'est malheureusement pas toujours respectée par les conducteurs de camions en particulier et qui utilisent des trajets alternatifs, en passant par les communes voisines. Il s'en excuse auprès des maires des communes voisines.
- Jean-Luc PAILLETTE revient sur la délibération prise contre les fermetures de classes envisagées. Celles-ci étant confirmées, il demande quelle suite pourrait être donnée à cette fin de non-recevoir. Le président rappelle qu'il s'agissait d'une motion de soutien aux communes mais que c'est l'Etat qui prend ces décisions dans ce domaine.
- Christophe GIGNON réitère sa demande formulée dans les précédents conseils au sujet de l'information relative à l'avancement du projet d'assainissement des communes du syndicat. Le vice-président Jean-Paul BALTZ rend compte de l'avancement des procédures sur ce projet et de l'appel d'offres en cours, qui amèneront à un début de travaux au printemps 2019, avec trois tranches fermes, quatre tranches optionnelles et environ 14 mois de travaux. Christophe GIGNON demande qu'une date soit prise avec les élus du secteur pour évoquer précisément le projet.
- Le président Frans DESMEDT évoque la réception prévue avec la Chambre des Métiers le 9 juillet pour l'inauguration du bureau mis à disposition dans nos locaux et l'inauguration du Salon Eco-Logis le samedi 15 septembre en matinée.
- Le vice-président Denis FLOUR annonce la kermesse du pôle affaires sociales le samedi 7 juillet.
- La vice-présidente Isabelle BARTHE signale la sollicitation des communes concernant la programmation culturelle. Elle invite toutes les communes intéressées à répondre en insistant sur le fait que certains spectacles ne nécessitent pas forcément de grandes salles. Elle fait le point sur le planning des piscines qui est enfin bouclé.
- Le vice-président Jean-Louis HENNON évoque la réunion de la DETR qui n'est saisie que pour des dossiers supérieurs à 100 000 €, les autres étant directement arbitrés par les services préfectoraux. Pour ces dossiers de plus faible montant, 50 % des demandes seraient acceptées au regard de l'enveloppe disponible.
- Le vice-président Jean-Paul BALTZ fait un point sur les travaux en cours à Cuignières, Le Plessier sur Bulles, Nourard le Franc, Ravenel ainsi que sur les travaux de revêtement sur les voies communales.
- Le vice-président Olivier DE BEULE signale l'invitation à la réunion de préparation de la commission extra communautaire prévue le 17 juillet. Il précise que cette réunion est une première et sera suivie d'une autre dès la rentrée, notamment pour les élus qui n'auront pas pu participer à la première. Il évoque les actions de sensibilisation au tri réalisées dans les classes du territoire. Aurélie BERGERON réagit en félicitant les professionnels qui sont intervenus dans sa classe, pour la qualité de leur intervention.
- Pour conclure, le président Frans DESMEDT évoque le projet de baptiser le bâtiment auparavant occupé par les services techniques dans l'Espace De Baynast, « Bâtiment Marc LEFEVRE », en hommage à l'ancien président de la Communauté de communes et maire du Plessier sur Saint-Just.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 21h10.

Les secrétaires de séance

Nicolas SAINTE-BEUVE et Philippe HAZARD



Le Président



Frans DESMEDT

